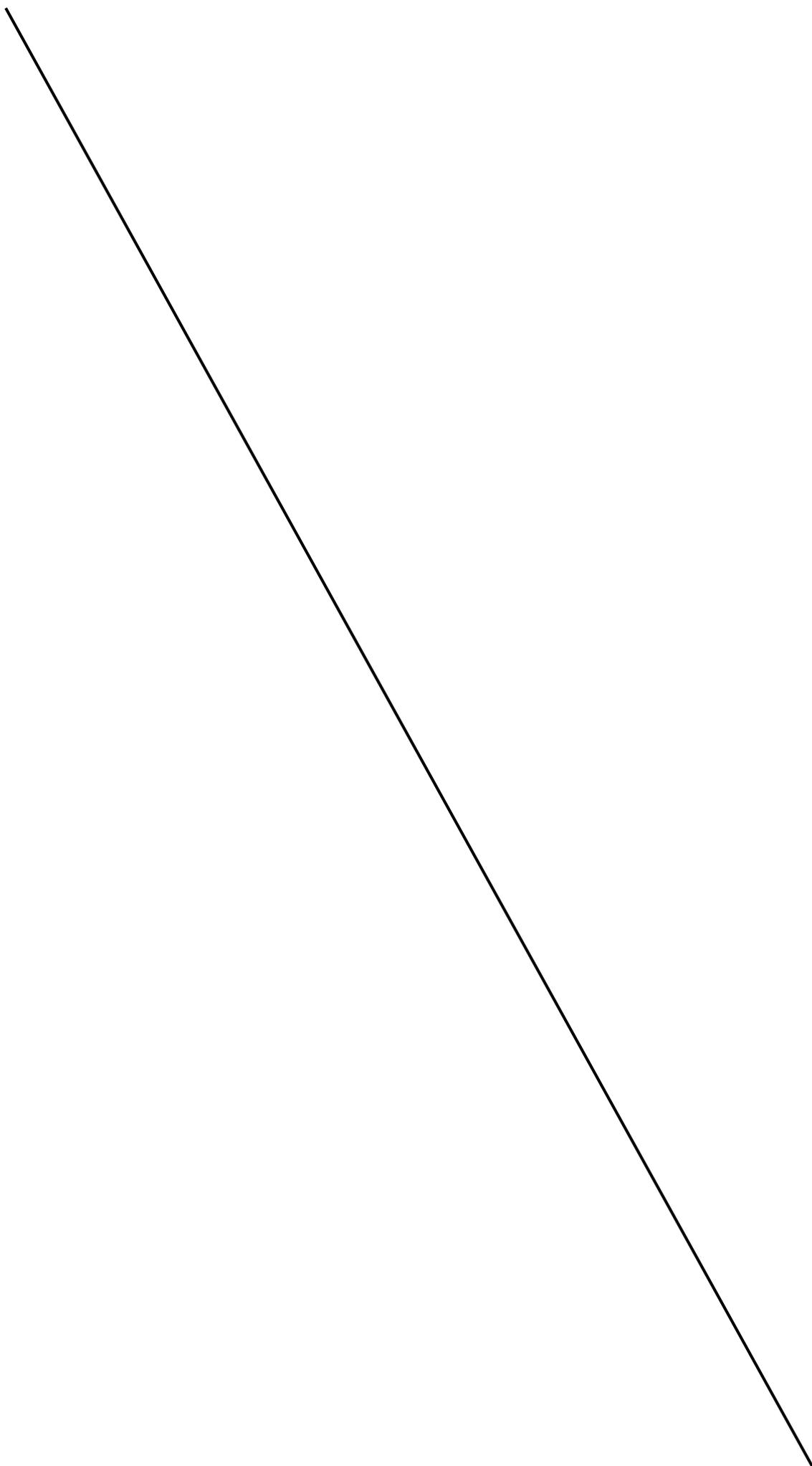

Séance du 27 JUIN 2012

ORDRE DU JOUR

- Commentaires sur le compte-rendu du conseil communautaire du 30 mai 2012,
- **Délibérations :**
 - Mise à jour du guide des procédures internes des marchés publics
 - Adhésion au réseau Solozère.
 - La Cure : délibération PLS
 - L'Espinas : Maitrise d'œuvre
 - ZAE Masméjean : cahier des charges
 - Croix de Berthel : mandat à la SAFER
- L'Espinas : Gestion du sentier d'interprétation
- Compte rendus réunions /commissions
- Points sur les autres projets en cours
- Questions diverses



**Extrait du registre des délibérations de la
COMMUNAUTE de COMMUNES
des CEVENNES au MONT LOZERE**

Nombre de conseillers en exercice :	15
présents :	12
ayant pris part à la délibération :	12

Séance du mercredi 27 juin 2012

L'an deux mille douze et le vingt sept juin à 17 heures,

Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MATHIEU Daniel.

Titulaires présents : Jean-Pierre ALLIER (Fraissinet de Lozère) ; Jean-Claude DAUTRY (St Andéol de Clerguemort) ; Jacques HUGON (St Frézal de Ventalon) ; Alain JAFFARD (Le Pont de Montvert) ; Camille LECAT (St Andéol de Clerguemort) ; Jean-Claude LIEBER (St Frézal de Ventalon) ; Daniel MATHIEU (Président) ; Dominique MOLINES (Fraissinet de Lozère) ; Sophie PANTEL (Le Pont de Montvert) ; Michel RIOU (St Maurice de Ventalon) ; Jean-Marie THOYER (Fraissinet de Lozère) ; Alain VENTURA (St Frézal de Ventalon) ;

Suppléants présents : Maurice JEANNET (St Frézal-de-Ventalon).

Excusés : Albert DOUCHY (Le Pont de Montvert) ; Richard METGE (St Maurice de Ventalon) ; ; Jean-Paul VELAY (St Maurice de Ventalon).

Jacques HUGON a été nommé secrétaire de séance.

Objet : mise à jour du guide des procédures internes des marchés publics

Le Président informe les élus qu'il y a lieu d'actualiser la délibération du 28 septembre 2011 car les seuils et les conditions de publicité des marchés ont été modifiés.

Le conseil communautaire,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2008 intervenue sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT qui permet à l'assemblée de donner délégation au président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Président donne connaissance de l'article 28 du code des marchés publics relatif à la procédure adaptée qui précise :

« Lorsque leur valeur estimée est inférieure aux seuils mentionnés au II de l'article 26, les marchés de fournitures, de services ou de travaux peuvent être passés selon une procédure adaptée, dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

Pour la détermination de ces modalités, le pouvoir adjudicateur peut s'inspirer des procédures formalisées prévues par le présent code, sans pour autant que les marchés en cause ne soient alors soumis aux règles formelles applicables à ces procédures. En revanche, s'il se réfère expressément à l'une des procédures formalisées prévues par le présent code, le pouvoir adjudicateur est tenu d'appliquer les modalités prévues par le présent code.

Quel que soit son choix, le pouvoir adjudicateur ne peut exiger des opérateurs économiques plus de renseignements ou de documents que ceux prévus pour les procédures formalisées par les articles 45, 46 et 48.

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si les circonstances le justifient, ou si son montant estimé est inférieur à 4 000 Euros HT, ou dans les situations décrites au II de l'article 35. »

Ainsi, la procédure adaptée s'applique (*article 26 du code des marchés publics*) :

- jusqu'à 5 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- jusqu'à 200 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;
- quel que soit leur montant pour les marchés de services de l'article 30 du code des marchés publics.

Il précise que les services acheteurs de la collectivité procèdent à une estimation constante de tous les besoins en fournitures, services et travaux. Ils appliquent la méthode définie à l'article 27 du code des marchés publics pour déterminer le montant des prestations homogènes de fournitures ou services et des opérations de travaux devant être comparé avec les différents seuils de mise en concurrence. Ils définissent ainsi les procédures applicables en conformité avec les termes du code des marchés publics.

Enfin, il rappelle que s'agissant de la procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur choisit lui-même, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, la procédure la mieux appropriée pour répondre à ses besoins en tenant compte de leur montant, leur nature, leur complexité. Il choisit ses propres modalités de concurrence permettant aux candidats d'être informés de son intention, de l'objet et du contenu de l'achat afin d'obtenir une diversité d'offres et garantir une réelle mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

I - La mise en place avec effet immédiat de la procédure interne suivante :

A. Les marchés dont le montant est compris entre 0 et 15 000 € HT

Absence de publicité et de mise en concurrence. La communauté de communes peut contacter le fournisseur, le prestataire ou l'entreprise de son choix.

B. Les marchés dont le montant est compris entre 15 000 € HT et 90 000 € HT

Le Président est mandaté pour contacter le fournisseur, le prestataire ou l'entreprise de son choix : en interne

- consulter par écrit plusieurs fournisseurs, prestataires ou entrepreneurs (au moins 3) et demander l'établissement d'un devis ainsi que les pièces nécessaires à l'analyse des offres. **Imposer un acte d'engagement.**

Toutefois, en fonction de l'objet du marché, le conseil communautaire donne pouvoir au Président de décider d'insérer un avis de publicité dans la presse locale et vers le site internet de la communauté de communes lorsque qu'il le jugera nécessaire.

C. Pour toutes les dépenses à partir de 90 000 € HT et jusqu'à 5 000 000 € HT pour les marchés de travaux et jusqu'à 200 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, il sera procédé comme suit :

La procédure sera une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

1) Le déroulement de la procédure

- Constitution d'un dossier complet de consultation (DCE), avec, le cas échéant, un CCAP (cahier des clauses administratives particulières) et un CCTP (cahier des clauses techniques particulières).

Un règlement de consultation est établi qui apportera toutes les précisions utiles aux entreprises.

- Délai minimum de 15 jours pour permettre aux entreprises de remettre leurs offres.
- Ouverture et analyse des offres effectuées par la commission des marchés.
- Avis motivé sur le choix du titulaire du marché par la commission des marchés qui sera réunie pour avis sans qu'il soit fait application des règles de quorum et du délai de convocation. L'avis émis donne lieu à établissement d'un rapport qui est signé par les membres présents.

- Négociation éventuelle avec le ou les candidats (*définir dans ce cas les modalités de négociation dans le règlement de consultation*).
- Choix définitif du titulaire et signature du marché par le président (dans la limite de la délégation qui lui a été accordée par délibération du conseil communautaire).

2) Les règles en matière de publicité

Un avis d'appel public à la concurrence est publié

- soit dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics,
- soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales. Pour la publication de cet avis, le formulaire obligatoire fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'économie en date du 28 août 2006 dont le modèle est disponible sur le site www.colloc.bercy.gouv.fr est utilisé.
- sur **un profil d'acheteur** via une plate-forme spécialisée
- sur le site internet de la communauté de communes.

Compte tenu de la nature ou du montant des travaux, des fournitures ou des services en cause, une publication pourra être réalisée le cas échéant dans **un journal spécialisé** correspondant au secteur économique concerné pour assurer une publicité nécessaire.

En application de l'article 56 du code des marchés publics la collectivité accepte de recevoir toutes les candidatures et les offres qui lui sont transmises par voie électronique quelque soit l'objet du marché.

3) Le recours à une procédure formalisée

Sur proposition de ses services, le président a la possibilité de recourir à une procédure formalisée. Cette démarche est facultative. Toutefois lorsque la collectivité décide, malgré la possibilité de recourir à une procédure adaptée, de mettre en œuvre une procédure formalisée dont le déroulé est défini par le code des marchés publics (à l'instar de l'appel d'offres), elle devra alors respecter l'ensemble des règles afférentes à une telle procédure.

II – Les procédures formalisées sont appliquées obligatoirement pour tous les marchés de travaux dont le montant est supérieur à 5 000 000 € HT et pour tous les marchés de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 200 000 € HT en application des dispositions du code des marchés publics : appel d'offres, marchés négociés (si les conditions nécessaires sont réunies), dialogue compétitif, concours, marché de conception-réalisation.

Pour ces marchés, une publicité européenne est nécessaire.

Pour les marchés de travaux dont le montant est supérieur à 5 000 000 € HT et pour tous les marchés de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 200 000 € HT, la communauté de communes est tenue de publier :

- un avis d'appel public à la concurrence dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) **et**,
- un avis au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE).

Ainsi fait et délibéré, le 27/06/2012.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 30/08/12
et publication du 30/08/12*

**Extrait du registre des délibérations de la
COMMUNAUTE de COMMUNES
des CEVENNES au MONT LOZERE**

Nombre de conseillers en exercice :	15
présents :	12
ayant pris part à la délibération :	12

Séance du mercredi 27 juin 2012

L'an deux mille douze et le vingt sept juin à 17 heures,

Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MATHIEU Daniel.

Titulaires présents : Jean-Pierre ALLIER (Fraissinet de Lozère) ; Jean-Claude DAUTRY (St Andéol de Clerguemort) ; Jacques HUGON (St Frézal de Ventalon) ; Alain JAFFARD (Le Pont de Montvert) ; Camille LECAT (St Andéol de Clerguemort) ; Jean-Claude LIEBER (St Frézal de Ventalon) ; Daniel MATHIEU (Président) ; Dominique MOLINES (Fraissinet de Lozère) ; Sophie PANTEL (Le Pont de Montvert) ; Michel RIOU (St Maurice de Ventalon) ; Jean-Marie THOYER (Fraissinet de Lozère) ; Alain VENTURA (St Frézal de Ventalon) ;

Suppléants présents : Maurice JEANNET (St Frézal-de-Ventalon).

Excusés : Albert DOUCHY (Le Pont de Montvert) ; Richard METGE (St Maurice de Ventalon) ; ; Jean-Paul VELAY (St Maurice de Ventalon).

Jacques HUGON a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Prêt PLS pour le projet de réhabilitation de l'ancien Presbytère du Pont de Montvert en deux logements sociaux

Le président rappelle que l'agrément de l'Etat qui a été obtenu pour le financement des deux logements sociaux à la Cure du Pont de Montvert stipule que la demande de prêt doit intervenir 6 mois après la date de la signature de la décision de financement, par conséquent il y a lieu de délibérer sur la proposition du crédit agricole puisque l'agrément a été validé le 30 décembre 2011.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des membres présents :

- Valide la proposition de prêt PLS du Crédit Agricole au taux de 3.32 % pour un montant de 148 042 € pour le projet de réhabilitation de la Cure du Pont de Montvert en deux logements sociaux
- Prend l'engagement, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- autorise le Président à signer les documents relatifs à cette affaire et lui donne mandat pour décider de la durée de l'emprunt en fonction du montant des loyers qui pourront être perçus par la Communauté de Communes.

Ainsi fait et délibéré, le 27/06/2012.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 30/08/12
et publication du 30/08/12*

**Extrait du registre des délibérations de la
COMMUNAUTE de COMMUNES
des CEVENNES au MONT LOZERE**

Nombre de conseillers en exercice :	15
présents :	12
ayant pris part à la délibération :	12

Séance du mercredi 27 juin 2012

L'an deux mille douze et le vingt sept juin à 17 heures,

Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MATHIEU Daniel.

Titulaires présents : Jean-Pierre ALLIER (Fraissinet de Lozère) ; Jean-Claude DAUTRY (St Andéol de Clerguemort) ; Jacques HUGON (St Frézal de Ventalon) ; Alain JAFFARD (Le Pont de Montvert) ; Camille LECAT (St Andéol de Clerguemort) ; Jean-Claude LIEBER (St Frézal de Ventalon) ; Daniel MATHIEU (Président) ; Dominique MOLINES (Fraissinet de Lozère) ; Sophie PANTEL (Le Pont de Montvert) ; Michel RIOU (St Maurice de Ventalon) ; Jean-Marie THOYER (Fraissinet de Lozère) ; Alain VENTURA (St Frézal de Ventalon) ;

Suppléants présents : Maurice JEANNET (St Frézal-de-Ventalon).

Excusés : Albert DOUCHY (Le Pont de Montvert) ; Richard METGE (St Maurice de Ventalon) ; ; Jean-Paul VELAY (St Maurice de Ventalon).

Jacques HUGON a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Adhésion au réseau SoLozère et tarifs de la Cyber-base

Le président informe que les points d'accueil SoLozère constituent un réseau de lieux ouverts aux télétravailleurs à l'échelle du département.

Leur vocation est l'accueil physique des télétravailleurs qui souhaitent partager un lieu de travail pour rompre l'isolement et exercer leurs activités.

Ils sont des points de ralliement, des lieux de rencontres et d'échanges aussi bien adaptés aux modes de vie et de mobilité du milieu rural, qu'aux nouvelles formes de sociabilité et d'interaction permises par les usages sociaux d'Internet.

Le président propose au conseil communautaire de devenir adhérent à ce réseau pour une reconnaissance auprès des télétravailleurs.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Est favorable à l'adhésion de la communauté de communes au réseau SoLozère. Les télétravailleurs pourront utiliser le matériel informatique de la Cyber-base au tarif de 6 € la demi-journée et 12 € la journée. Les consommables seront facturés au tarif en vigueur par le régisseur de Recette de la Cyber-base.

Ainsi fait et délibéré, le 27/06/2012.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 30/08/12
et publication du 30/08/12*

**Extrait du registre des délibérations de la
COMMUNAUTE de COMMUNES
des CEVENNES au MONT LOZERE**

Nombre de conseillers en exercice :	15
présents :	12
ayant pris part à la délibération :	12

Séance du mercredi 27 juin 2012

L'an deux mille douze et le vingt sept juin à 17 heures,

Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MATHIEU Daniel.

Titulaires présents : Jean-Pierre ALLIER (Fraissinet de Lozère) ; Jean-Claude DAUTRY (St Andéol de Clerguemort) ; Jacques HUGON (St Frézal de Ventalon) ; Alain JAFFARD (Le Pont de Montvert) ; Camille LECAT (St Andéol de Clerguemort) ; Jean-Claude LIEBER (St Frézal de Ventalon) ; Daniel MATHIEU (Président) ; Dominique MOLINES (Fraissinet de Lozère) ; Sophie PANTEL (Le Pont de Montvert) ; Michel RIOU (St Maurice de Ventalon) ; Jean-Marie THOYER (Fraissinet de Lozère) ; Alain VENTURA (St Frézal de Ventalon) ;

Suppléants présents : Maurice JEANNET (St Frézal-de-Ventalon).

Excusés : Albert DOUCHY (Le Pont de Montvert) ; Richard METGE (St Maurice de Ventalon) ; ; Jean-Paul VELAY (St Maurice de Ventalon).

Jacques HUGON a été nommé secrétaire de séance.

Objet : LIGNE DE TRESORERIE

Le Président rappelle la décision du conseil communautaire du 30 mai dernier décidant de maintenir la ligne de trésorerie de 105 000 € qui avait été ouverte en 2011 pour l'acquisition de l'ancien Presbytère du Pont de Montvert. Il sollicite l'autorisation de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC cette ligne de trésorerie, ce qui n'était pas précisé dans la délibération précitée.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1

Le Président est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, une ligne de trésorerie d'un montant de 105 000 ,00 euros destinée à financer l'acquisition de l'ancien Presbytère du Pont de Montvert
Cette ligne de trésorerie est d'une durée de un an.

Elle est productive d'intérêts au taux variable indexé sur :

- l'EURIBOR 3 mois moyenné augmenté d'une marge de 2.90 %, soit à titre indicatif sur l'index du mois de mai 2012 un taux de 0.686 % .

Ce taux est révisé mensuellement, et les intérêts appelés en paiement mensuellement en procédure débit d'office.

Frais de dossier : 210 €

Article 2

La Communauté de Communes s'engage, pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

Article 3

Monsieur Daniel MATHIEU, Président de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère est autorisé à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Cette délibération annule et remplace à la délibération du 30 mai 2012 ayant le même objet.

Ainsi fait et délibéré, le 27/06/2012.

Ont signé au registre tous les membres présents.

**Extrait du registre des délibérations de la
COMMUNAUTE de COMMUNES
des CEVENNES au MONT LOZERE**

Nombre de conseillers en exercice :	15
présents :	12
ayant pris part à la délibération :	12

Séance du mercredi 27 juin 2012

L'an deux mille douze et vingt sept juin à 17 heures,

Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MATHIEU Daniel.

Titulaires présents : Jean-Pierre ALLIER (Fraissinet de Lozère) ; Jean-Claude DAUTRY (St Andéol de Clerguemort) ; Jacques HUGON (St Frézal de Ventalon) ; Alain JAFFARD (Le Pont de Montvert) ; Camille LECAT (St Andéol de Clerguemort) ; Jean-Claude LIEBER (St Frézal de Ventalon) ; Daniel MATHIEU (Président) ; Dominique MOLINES (Fraissinet de Lozère) ; Sophie PANTEL (Le Pont de Montvert) ; Michel RIOU (St Maurice de Ventalon) ; Jean-Marie THOYER (Fraissinet de Lozère) ; Alain VENTURA (St Frézal de Ventalon) ;

Suppléants présents : Maurice JEANNET (St Frézal-de-Ventalon).

Excusés : Albert DOUCHY (Le Pont de Montvert) ; Richard METGE (St Maurice de Ventalon) ; ; Jean-Paul VELAY (St Maurice de Ventalon).

Jacques HUGON a été nommé secrétaire de séance.

Objet : mise à jour du guide des procédures internes des marchés publics

Objet : Décision d'emprunt pour prêt PLS la Cure (complément à la délibération du 27 juin ayant pour objet « prêt PLS pour le projet de réhabilitation de l'ancien Presbytère du Pont de Montvert en deux logements sociaux »).

M le Président sollicite l'autorisation de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, un emprunt destiné à financer la réhabilitation de la Cure du Pont de Montvert

L'Assemblée après avoir entendu l'exposé du Président et délibérée, décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1

M Daniel MATHIEU est autorisée à réaliser auprès de la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, un emprunt d'un montant de 148 042 (cent quarante huit mille quarante deux) Euros destiné à financer la réhabilitation du presbytère du Pont de Montvert en deux logements sociaux d'un coût total de 273 006,40 euros.

Cet emprunt sera remboursé sur une durée de 20 ans par échéances trimestrielles

Taux révisable indexé sur indexé sur le livret A soit à titre indicatif un taux annuel de 3,32% selon index d'Août 2012.

Article 2

La communauté de communes s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances et à créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions ou cotisations nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Article 3

M le Président est autorisé à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Ainsi fait et délibéré, le 27/06/2012.

Ont signé au registre tous les membres présents.

